

DÉLIBÉRATION N° 10.07 DU 8 AVRIL 2010

**Portant sur la transformation d'une avance en subvention
au bénéfice de la société EURO DISNEY ASSOCIES S.C.A.**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

- Vu les articles L.213-8-1 et L.213-9-2 du code de l'environnement et son article R.213-39,
- Vu le neuvième programme révisé,
- Vu l'avis de la commission des aides du 2 février 2010 – Convention 1017282,
- Vu la demande de la société EURO DISNEY ASSOCIES S.C.A du 18 février 2010

DÉLIBÈRE

En dérogation à l'article D 2.2 du IX^e programme d'intervention révisé, l'avance de 13 535 470 € attribuée à la société EURO DISNEY ASSOCIES S.C.A. pour la construction d'une station d'épuration et de recyclage est convertie en 2 707 094 € de subvention.

**Le Secrétaire
Directeur général de l'Agence
de l'Eau de Seine-Normandie**



Guy FRADIN

**Le Vice-Président
du Conseil d'administration**



Serge DESLANDES